

ÉDITO

Huit personnes sur dix expriment le souhait de vieillir à domicile. Vieillir chez soi et bien y vivre dépend de la façon dont l'habitat est adapté aux besoins. Or, un habitat qui n'est pas ou plus adapté aux fragilités de la personne âgée, aux risques domestiques spécifiques à l'âge voire à la dépendance, peut être un logement dangereux.

L'adaptation du logement constitue donc un enjeu majeur de la prévention de la perte d'autonomie et de la sécurité de la personne âgée. Acteur majeur des politiques en faveur des personnes âgées, le Département a souhaité répondre à ce défi de l'adaptation du logement afin de prévenir la dépendance, favoriser le maintien à domicile et prévenir les risques domestiques.

Les services du Département des Alpes-Maritimes sont à la disposition des seniors et de leur famille pour envisager la meilleure réponse à donner à leurs attentes, préserver leur autonomie et garantir leur bien vieillir.

Le présent dépliant en détaille la mise en œuvre.

**Le Président du Département
des Alpes-Maritimes**

LA CHARTE DE CONFIANCE

Pour compléter et renforcer son initiative, le Département s'engage à associer tous les acteurs de la filière du bâtiment, les chambres consulaires et les professionnels et proposera aux entreprises prestataires d'adhérer à une charte de confiance. Cette charte engagera le professionnel signataire qui réalisera les travaux au domicile des personnes âgées à

- offrir un accueil personnalisé et privilégié aux personnes âgées bénéficiaires du dispositif ;
- établir une relation de confiance basée sur l'écoute, la disponibilité et le conseil
- pratiquer des prix transparents et raisonnables au regard des travaux nécessaires et utiles à l'adaptation du logement et à la prévention de la perte d'autonomie ;
- exécuter les travaux en conformité et respecter les délais.

**ALLO
SENIORS 06**

N° Vert 0 800 74 06 06

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

DU LUNDI AU SAMEDI DE 8H30 À 20H00

 DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES | **06**



www.departement06.fr

 #AlpesMaritimes



DEPARTEMENT06

**UNE ACTION
RÉALISÉE POUR
AVANT TOUT!
VOUS**
PAR LE DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

L'ADAPTATION DU LOGEMENT

Vous avez besoin de réaliser des travaux d'adaptation au sein de votre logement ? Vous êtes propriétaire ou locataire d'une résidence principale dans le parc de logements privé ou public dans les Alpes-Maritimes. *

LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE PROJET.

VOUS ÊTES :

Déjà bénéficiaire de l'APA

Adressez votre demande de révision d'APA

Âgé de 60 ans à moins de 75 ans

Adressez votre première demande d'APA

- **par courrier**

Département des Alpes Maritimes
DAH - Habitat Seniors
BP 3007
06201 NICE CEDEX 3

- **par mail**

apa@departement06.fr

- **Sur le site** mesdemarches06.fr

Âgé de 75 ans ou plus et non bénéficiaire de l'APA

Adressez votre demande d'adaptation au logement

- **par courrier**

Département des Alpes Maritimes
DAH - Habitat Seniors
BP 3007
06201 NICE CEDEX 3



Que se passe-t-il ensuite ?

- Vos besoins en adaptation du logement sont évalués par une équipe pluridisciplinaire composée notamment d'un ergothérapeute.
- A l'issue de cette visite, un rapport de préconisations vous est adressé décrivant les besoins identifiés et détaillant les travaux à réaliser.
- Sur cette base, vous sollicitez à minima deux artisans de votre choix, afin qu'ils établissent des devis de travaux.
- Vous adressez les devis aux services départementaux.



Après envoi des devis

- À réception des devis, votre dossier est examiné par l'équipe pluridisciplinaire.
- Une décision d'accord est prise par le Président du Département, mentionnant le montant de la subvention allouée.
- Ensuite, cette décision vous est transmise, vous la retournez signée aux services départementaux.



ATTENTION

Il faut attendre de recevoir la notification d'accord pour démarrer les travaux



Quel est le montant de l'aide ?

- Le montant maximum de l'aide est de 4000 euros TTC.
- Une participation peut être laissée à votre charge (ticket modérateur), en fonction de vos ressources.



Quels travaux peuvent être financés ?

Les travaux éligibles sont constitués des travaux visant à la prévention de la perte d'autonomie ou à l'amélioration de l'accessibilité, la sécurité et le confort de votre logement, uniquement selon les préconisations du rapport d'évaluation.



Les modalités de paiement

- Une avance de 50% du montant de la subvention allouée, diminuée du ticket modérateur, vous est versée dès réception de la décision d'accord que vous aurez signée et renvoyée au Département.
- Le solde du montant de la subvention allouée, diminuée du ticket modérateur, vous est versé à réception de la facture détaillée et acquittée du total des travaux.

* Le locataire doit obtenir l'autorisation du propriétaire pour les travaux.